



DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE_2026_010

Séance du lundi 09 mars 2026

	Date de la convocation : 20/02/2026
Membres en exercice : 19	<i>Le neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée en séance, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 20 heures 00 sous la présidence de Franck ROCHE,</i>
Présents : 13	Présents : Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN
Présents non votants :	
Votants : 17	Représentés : Françoise CHABERT représentée par Marc ROSSBURGER, Jeanne REAL représentée par Jean VERGNE, Alain GOUYGOU représenté par Franck ROCHE, Chantal GUERBY-AUSSEL représentée par Laurent MOSKALIK
Abstentions : 0	
Contre : 0	Excusés :
Pour : 17	Absents : Habib FENNI, Céline FLESCHE Secrétaire de séance : Isabelle MAIGNE

Objet : Approbation Compte Financier Unique 2025 - Budget service eau potable - DE_2026_010

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

046-200082279-DE_2026_010-DE

A G E D I

des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	83 135,08	0,00	122 419,75	0,00	205 554,83
Opérations exercice	119 982,43	114 941,58	174 858,27	99 762,00	294 840,70	214 703,58
Total	119 982,43	198 076,66	174 858,27	222 181,75	294 840,70	420 258,41
Résultat de clôture		78 094,23		47 323,48		125 417,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	270 808,87	0,00	270 808,87	0,00
Total cumulé	0,00	78 094,23	270 808,87	47 323,48	270 808,87	125 417,71
Résultat définitif		78 094,23	223 485,39		145 391,16	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

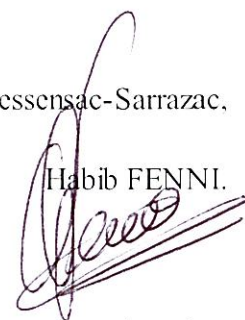


Le Secrétaire de séance, Isabelle MAIGNE



Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNI.



« DELAYS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESENSAC-SARRAZAC - Monsieur le Maire - 20 rue de la Mairie 46600 CRESENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026
Date de réception de l'AR: 12/03/2026
046-200082279-DE_2026_010-DE
A G E D I